

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
Routard – 27 avril 2016 au 20 mai 2016

ARTICLE I : Société organisatrice

La société **HACHETTE LIVRE - Département Tourisme**, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen C70007 – 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LA PAGE
EXPERIENCE.ROUTARD.COM

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **27 avril 2016 à 9:00** et s'achèvera le **20 mai 2016 à 23:45**.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Facebook*® personnel ou d'un compte *Instagram*® ou d'un compte *Twitter*®.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent poster sur leur compte *Facebook*®, *Instagram*® ou *Twitter*® une photo illustrant une

expérience Routard, accompagnée du hashtag **#experieroutard**.

Une expérience Routard s'entend d'un fort souvenir de voyage, d'une rencontre, d'un moment inoubliable....

Toutes photos n'étant pas accompagnées du hashtag **#experieroutard**, ou de ce hashtag mal orthographié, ne pourront être prises en compte.

Toutes les photos postées sur des profils non publics ne pourront être prises en compte.

Tous les participants s'engagent – et garantissent à la Société Organisatrice - à ne poster dans le cadre du jeu concours que des photographies :

- réalisées par leurs seuls soins et dont ils déclarent et garantissent être seuls détenteurs des droits,
- totalement originales et ne portant atteinte à aucuns droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image, droit au nom etc.,

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants par un jury composé de membres de la Société Organisatrice, selon les critères ci-après :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité graphique,

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- Pour le gagnant n°1 :

1 magnifique voyage itinérant de 10 jours pour deux personnes au Rajasthan (vols, hôtels, petits déjeuner, voiture avec chauffeur), d'une valeur commerciale par personne d'environ 2 700 euros.

- Pour les 10 gagnants suivants :

10 beaux livres *Nos 1 200 coups de cœur dans le monde*, de valeurs commerciales unitaires de 21,90 euros

- Pour les 50 gagnants suivants :

50 *Guides du Routard* à choisir parmi vos destinations préférées, de valeurs commerciales unitaires de 9,90 euros à 14,20 euros.

Chaque gagnant pourra à l'issue du jeu choisir comme dotation le guide du Routard de son choix (en fonction des stocks disponibles).

Concernant la dotation n°1 :

Le séjour au Rajasthan comprend :

- les vols Paris/Rajasthan, Rajasthan /Paris pour deux personnes,
- les transferts à destination et, au départ, de chaque hôtel durant la totalité du séjour
- un hébergement de 10 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes,
- une voiture avec chauffeur pendant tout le séjour.

Le séjour devra être réservé avant 31/12/2016 sous réserve de disponibilités, selon le calendrier des vols.

Les billets devront être réservés directement par les gagnants auprès des organisateurs du jeu, pour un séjour qui devra se dérouler avant le **31/05/2017 inclus**, et ne pourra avoir lieu aux dates suivantes :

du 06/07/2016 au 31/08/2016 inclus
du 20/10/2016 au 02/11/2016 inclus
du 17/12/2016 au 02/01/2017 inclus
du 04/02/2017 au 05/03/2017 inclus
du 01/04/2017 au 02/05/2017 inclus

Il est entendu que la présente dotation s'entend du seul séjour ci-dessus et exclut tous autres frais non mentionnés (notamment acheminement à Paris, hébergement à Paris, repas,

activités, excursions, assurances, rapatriement, bagages, etc.) que les gagnants pourront exposer.

Les gagnants devront être en possession d'un passeport en cours de validité afin de pouvoir bénéficier de leur dotation et à défaut, ils ne pourront mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Si les gagnants ne réalisaient pas la réservation de leurs billets dans le respect des dates ci-dessus, le bénéfice de leurs dotations serait irrévocablement perdue, ce qu'ils déclarent accepter sans réserve et irrévocablement. Aussi, une fois les réservations effectuées, ces dernières seront ni modifiables, ni annulables.

Concernant toutes les dotations :

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur *Routard.com*, accessible via l'URL www.routard.com, et/ou la page *Facebook®* *Routard* à compter du 25/05/2016

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les 7 jours suivant la clôture du jeu concours via le réseau social qu'ils ont utilisé pour participer des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 10 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par *La Poste®* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Article VII : Responsabilités

LE DEROULEMENT DU SEJOUR DES GAGNANTS SE FERA SOUS LEURS SEULES VIGILANCES ET RESPONSABILITES, CE QUE LES GAGNANTS DECLARENT ACCEPTER SANS RESERVE ET IRREVOCABLEMENT. A CE TITRE, LA SOCIETE ORGANISATRICE RECOMMANDE AUX GAGNANTS DE CONTRACTER TOUTE POLICE D'ASSURANCE ADAPTEE AVANT LE DEROULEMENT DE LEUR SEJOUR.

LES GAGNANTS DECLARENT RECONNAITRE ET ACCEPTER QUE LE DEROULEMENT DE LEUR VOYAGE ET/OU SEJOUR SERA SOUMIS AU RESPECT DE TOUTES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE TOUTS PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LEUR VOYAGE ET/OU SEJOUR (EN CE COMPRIS NOTAMMENT CELLES DE LA SOCIETE [partenaire assurant le vol/le trajet en train/l'hébergement]), ET QUE LE NON-RESPECT DE TOUTES CONDITIONS DESDITS PRESTATAIRES PAR LES GAGNANTS POURRA ENTRAINER LA NON JOUISSANCE DE LEURS DOTATIONS,

SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE A CET EGARD.

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE OU A LA PAGE *FACEBOOK®* VISES A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,*

aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les pages *Facebook® Instagram®, Twitter®* du Routard, cela pendant un délai de **12** mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

La participation au concours, en publiant une photographie, autorise la Société Organisatrice à reproduire et représenter les photographies gagnantes pour les supports de communication suivants : catalogues affichage en magasin, publicités multi-supports, diffusion sur la newsletter, le fil Twitter et Instagram, la page Facebook et le site Routard.com. Cette session de droit est effective pour deux ans à la date de début du jeu concours. Elle est valable en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'en Belgique et en Suisse, à titre gratuit.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook®* du Routard et/ou le site routard.com sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **10** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Hachette Livre
Département Tourisme / Service des jeux concours
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 VANVES CEDEX

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.